

Ce n'était pas une des moindres singularités historiques à signaler, que cette recherche d'un signe distinctif extérieur, aux approches d'une révolution qui devait ériger en droit le principe d'égalité. A vrai dire, rien n'est changé et notre grande préoccupation, selon le mot de Barbier, est de « gueuser » des rubans et des galons.

Une seule exception avait été faite en faveur du chapitre de Strasbourg. C'est alors que le chapitre de Lyon, pour faciliter aux recteurs de l'Hôtel-Dieu l'aliénation de leur domaine des Broteaux, renonce aux droits de directe et censive qu'il possédait sur la rive gauche du Rhône. Louis XVI, pour reconnaître cette libéralité, étendit aux chanoines de Lyon la faveur accordée à ceux de Strasbourg.

Mais on était à la veille de la Révolution, et après moins d'un demi-siècle écoulé depuis sa création, la croix des chanoines de Lyon était emportée avec leur comté et tout le reste.

Lors du rétablissement du culte, le chapitre revêtit l'ancien camail, mais ne revendiqua ni la croix, ni la mitre de ses prédécesseurs. Une telle prétention eût paru osée aux nouveaux chanoines, fils de l'ancien régime, qui devaient considérer le port de ces attributs comme un privilège de race, auquel des roturiers ne sauraient prétendre.

En attendant que la mitre leur soit rendue, les chanoines de Lyon ont reçu, en 1886, non plus du chef de l'Etat, mais du pape, le droit de porter la croix pectorale, légèrement modifiée : à l'avant, se voit le portrait de Pie IX, au revers, les images affrontées des saints Etienne et Jean.

L'insigne, œuvre excellente de la maison Armand Calliat, n'est plus, comme jadis, en or, et les couronnes comitales restent un simple souvenir historique : c'est ainsi que les écussons de Chypre et de Jérusalem ont continué à figurer dans les armes des rois de Sardaigne et des Deux-Siciles.

Auguste BLETON.

